

Comment les employeurs peuvent-ils traiter de la prévention de la violence en milieu de travail?

- ▶ En comprenant que la violence dans les relations interpersonnelles entrave la sécurité et la protection du milieu de travail;
- ▶ En étant conscient que la violence affecte la productivité de l'homme et de la femme au travail et que, le plus souvent, ce sont les femmes qui sont victimes de violence. À titre d'employeur, vous pouvez avoir tant les agresseurs que les victimes dans votre milieu de travail;
- ▶ En traitant de la prévention de la violence par un engagement descendant de la direction syndicale et de l'administration de l'entreprise;
- ▶ En offrant des programmes de sensibilisation et de formation adéquats et accessibles;
- ▶ En offrant un milieu de travail axé sur des politiques appuyant la sécurité du personnel contre la violence et soutenant les travailleurs qui font face à la violence;
- ▶ En fournissant le matériel documentaire aux employés et aux superviseurs;
- ▶ En fournissant par écrit les politiques du milieu de travail et les directives pour prévenir la violence, le harcèlement et la discrimination;
- ▶ En offrant des programmes en milieu de travail pour repérer les employés violents et les aider à prévenir la violence;
- ▶ En prévenant la violence en général et en prêtant attention à la sécurité des victimes;
- ▶ En pratiquant une politique de « tolérance zéro » envers la violence et le harcèlement en milieu de travail;

Où trouver de l'aide :

Maison Anderson (numéro sans frais)

1-800-240-9894

Charlottetown 892-0960

Service jour et nuit pour les femmes et leurs enfants maltraités physiquement ou affectivement. Abri en cas d'urgence, nourriture et vêtements; ligne téléphonique d'aide d'urgence; counselling, soutien affectif, renseignements et aiguillage. Fauteuil roulant disponible.

Ligne téléphonique pour la violence faite aux enfants...
(numéro sans frais) 1-800-341-6868

Services d'approche des maisons de transition
Prince-Ouest: Valerie Smallman 859-8849
Prince-Est: Norma McColeman 436-0517
Est de l'Î.-P.-É.: Gwyn Davies 838-0795
Comté de Prince: Gloria Dennis 566-1480

Un service gratuit et confidentiel fournissant un soutien affectif pour les femmes victimes de violence conjugale.

Centre d'aide aux victimes de viol et d'agressions sexuelles de l'Î.-P.-É. (numéro sans frais) 1-800-289-5656,
Charlottetown 566-8999

Ligne d'écoute téléphonique pour les victimes de viol et d'agression sexuelle, y compris l'inceste et le viol de la conjointe. Des bénévoles formés répondent aux appels et fournissent des renseignements, des services d'assistance judiciaire et de l'appui.

POLICE 911
GRC Charlottetown 368-9300
GRC Summerside 436-9300
GRC Alberton 853-9300
GRC Souris 687-9300
Poste de police de Charlottetown 629-4172
Poste de police de Summerside 432-1201
Poste de police de Borden-Carleton 437-2228
Poste de police de Kensington 836-4499

Échec au crime... (numéros sans frais)
1-800-222-8477

Services aux victimes
Charlottetown 368-4582
Summerside 888-8217

Assiste les victimes d'acte criminel de toute la province. Les services comprennent : information et aiguillage; counselling de courte durée; assistance au déroulement du procès; déclaration de la victime; et indemnisation des victimes d'actes criminels.

Le programme Turning Point 368-6390
Il s'agit d'un groupe de consultation destiné à aider les femmes à ne plus user de violence envers leurs conjointes. Ligne téléphonique d'aide d'urgence; counselling, soutien affectif, renseignements et aiguillage. Fauteuil roulant disponible.

En matière de prévention de la violence, un milieu de travail positif compte pour beaucoup



Comité d'action du premier ministre
sur la
prévention de la violence
en milieu familial



Pourquoi le milieu de travail?

Lorsque la violence et d'autres formes d'abus surviennent, un mythe persiste que cela doit demeurer privé.

On s'attend à ce que les personnes qui ont été victimes de violence dédramatisent la peur et la honte. Certes, c'est le cas pour de nombreuses personnes mais les coûts ont été élevés en termes d'anxiété personnelle et, fréquemment, de diminution du rendement au travail. Un membre du personnel a révélé « en tant que victime moi-même il y a vingt ans, je peux dire par expérience que les effets se font longtemps sentir. »

Les gens qui agressent et les gens agressés sont présents dans nos milieux de travail. Le silence à propos des conséquences de la violence en milieu de travail n'est désormais plus acceptable. La prévention de la violence constitue un problème de fond relatif au milieu de travail.

On n'a pas envie d'entendre parler de ce sujet, ni de se renseigner, mais c'est nécessaire.

Les employeurs entièrement engagés à nous sensibiliser à ce sujet, à offrir un soutien continu dans l'environnement de travail aux personnes affectées et à fournir de l'information sur l'aide et les ressources disponibles, jouent un rôle important dans la prévention de la violence.

N'oubliez pas que

- Rien ne justifie un comportement violent; La violence est présente dans tous les rangs de la société quel que soit le niveau d'éducation, dans tout groupe qu'il soit religieux, racial ou culturel et chez les deux sexes;
- L'alcool et les drogues contribuent au comportement violent, mais ils n'en sont pas la cause;
- Une fois qu'un modèle de violence s'est implanté, il est très difficile d'y mettre fin sans avoir recours à une aide extérieure;
- La violence a un « effet de domino. » Les enfants qui vivent ou sont témoins de la violence perpétuent souvent ce comportement dans leurs relations futures.

Comment puis-je savoir si des collègues sont affectés par la violence?

Vous ne le pouvez pas, à moins qu'ils ne vous en parlent, cependant, si un collègue présente un comportement abattu, cela peut indiquer que la violence est présente dans sa vie.

- Les blessures fréquentes avec l'explication « Je suis maladroit » ou « Je suis sujette aux accidents »;
- Les relations ou appels téléphoniques personnels dérangeants;
- Le travail effectué souvent après les heures de travail (pour retarder le retour à la maison);
- L'absentéisme (pour récupérer);
- Une tranquillité, une nervosité ou une surexcitation inhabituelle;
- Un changement visible dans ses habitudes de travail;
- Une tendance à toujours se faire prier pour assister aux événements sociaux du personnel.

«... ce n'est qu'en faisant face au problème que nous pouvons entraîner la guérison.»

Comment puis-je aider?

- En montrant de l'intérêt, par exemple : « Qu'est-ce qui arrive avec toi? Puis-je t'aider? »
- En croyant ce que l'on nous dit.
- En écoutant attentivement sans porter de jugement.
- En respectant leur vie privée. Il faut s'assurer que les personnes soient en sécurité.
- En les encourageant à chercher de l'aide et à se protéger ainsi que d'autres personnes pouvant être affectées par la violence. (Voir les ressources disponibles à l'endos de la brochure)
- En leur disant que personne ne mérite un tel traitement et qu'ils ne sont pas responsables du comportement de l'agresseur.
- Il ne faut jamais dire : « essaie plus fort. » Ne minimisez pas le danger.

La violence peut prendre de nombreuses formes...

La violence psychologique et affective se sert de mots ou de comportements déguisés destinés à « contrôler » ou à punir. Cela comprend :

- menaces ou intimidation;
- critique constante, injures, blâmes;
- jouer au plus malin (faire croire à quelqu'un qu'il est sans valeur), cela peut même aller jusqu'à utiliser les enfants et d'autres personnes comme jouets, armes ou otage;
- refus d'affection ou de sexe;
- Donner le traitement de « silence prolongé ».

Les personnes aux prises avec la violence vivent dans la peur, le manque de mérite et n'ont plus d'espoir; toutes leurs cicatrices se trouvent à l'intérieur d'elles-mêmes, là où personne ne peut les voir.

Violence physique. Cela peut être une poussée ou une gifle, un coup de poing, un coup de pied, un étouffement ou même une volée de coups. Les objets de tous les jours peuvent servir d'armes; la propriété personnelle détruite, les animaux maltraités, les personnes acculées ou captives.

Violence sexuelle. Il s'agit de toute activité sexuelle accomplie contre les désirs et sans le consentement d'une personne, mariée ou non. Pour un adulte, cela signifie être forcé à faire l'acte sexuel contre sa volonté ou subir de la douleur ou des blessures durant l'acte sexuel. Cela peut aussi comprendre le fait d'être critiqué pour sa performance sexuelle.

Négligence ou abandon. Cela s'applique d'ordinaire aux enfants, aux aînés ou aux personnes handicapées qui sont incapables de prendre soin d'elles-mêmes. Consciemment ou autrement, le pourvoyeur de soins fait défaut de fournir l'alimentation, le vêtement, l'hygiène, les soins de santé, le logement, la sécurité personnelle ou le soutien affectif.

Violence financière. Cela signifie de ne pas avoir accès à l'argent destiné à la famille. Un agresseur pourrait, par exemple, forcer une personne à lui remettre son chèque de paie ou il pourrait essayer d'empêcher une personne de travailler ou de conserver son emploi.